

30 mars 2006

N° 2006 - 0861

AMBOISE PROMESSES

- Attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA).
- Caractéristiques des bons.

(Eurolist – Compartiment C)

Complément à l'avis N° 2006-0695

I - ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA)

1 - Nature du bon, nombre de bons et forme des bons

Il sera émis 9 811 900 bons de souscription d'actions de deux catégories différentes (BSA A et BSA B), attribués gratuitement aux propriétaires des actions composant le capital de la société (en ce compris les bons de souscription susceptibles d'être attribués en cas d'exercice éventuel de l'option d'extension et de l'option de sur-allocation).

UNE (1) action donne droit à l'attribution gratuite de UN BSA A et de UN BSA B.

Seuls les actionnaires de AMBOISE dont les actions sont inscrites en compte au jour du règlement livraison des actions nouvelles (soit le 31 mars 2006), ont droit à cette attribution qui sera effectuée le 3 avril 2006.

Les bons seront attachés aux actions AMBOISE jusqu'au 26 août 2007 (inclus).

En conséquence, à compter du 3 avril 2006, les actions AMBOISE auxquelles sera attaché un nombre identique de BSA A et de BSA B à raison d'un BSA A et d'un BSA B par action seront cotées sous le libellé « AMBOISE ABSA » et sous le code ISIN FR0010307348.

Il est précisé que l'attachement des BSA aux actions n'entraînera pas d'ajustement sur le cours et les ordres valides présents sur NSC le 31 mars au soir le resteront.

II – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BONS

1) Nombre de titres reçus par exercice des bons

QUATRE (4) bons de souscription A (BSA A) permettent de souscrire à UNE (1) action nouvelle AMBOISE de 7,50EUR de nominal.

QUATRE (4) bons de souscription A (BSA B) permettent de souscrire à UNE (1) action nouvelle AMBOISE de 7,50EUR de nominal.

2) Prix d'exercice

Les actions nouvelles seront souscrites avec une décote de 15% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des dix séances de bourse de la période de référence.

Période de référence :

BSA A : du 3 septembre 2007 (inclus) au 14 septembre 2007 (inclus).

BSA B : du 1^{er} septembre 2008 (inclus) au 12 septembre 2008 (inclus).

3) Période d'exercice

Les BSA A pourront être exercés du 17 au 21 septembre 2007 (inclus).

Les BSA B pourront être exercés du 15 au 19 septembre 2008 (inclus).

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. Euronext Paris SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

Les BSA qui n'auront pas été exercés à l'issue de la période d'exercice applicable seront annulés et perdront toute valeur.

4) Modalité d'exercice des BSA

Pour exercer leurs BSA, les porteurs devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs BSA sont inscrits en compte, lesquels seront libérés en espèces.

5) Jouissance des actions souscrites par exercice des bons

Les actions souscrites par exercice des bons seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours en leur date de leur création.

- 6) Un avis sera publié en août 2007 pour faire connaître les caractéristiques détaillées des BSA et les conditions de cotation de ces BSA. Ces bons seront cotés séparément des actions AMBOISE à compter du 27 août 2007 sous les codes ISIN BSA A : FR0010307603 et BSA B : FR0010307611.
